

Office fédéral de la santé publique
Par sa Directrice Mme Anne Lévy Goldblum
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

Berne, le 1^{er} novembre 2021

Reg: jba-1.6

Les jeunes jusqu'à 25 ans doivent avoir accès aux structures professionnelles de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse

Madame la Directrice,

Depuis le début de la pandémie, les enfants et les jeunes ont été particulièrement impactés par les mesures restrictives pour endiguer la propagation du Covid-19. De nombreuses études et statistiques attestent que leur santé mentale en est affectée.

La Task Force Enfance et jeunesse a récemment été interpellée par la Conférence pour la politique de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) qui, quand bien même elle soutient l'incitation à la vaccination de toutes et tous, s'inquiète que certaines mesures en vigueur actuellement aient des conséquences négatives sur la santé mentale des jeunes, en particulier en ce qui concerne les restrictions quant à la fréquentation des structures professionnelles de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse.

Lors du point presse du 19 octobre 2021, interrogé par une journaliste à ce sujet précisément, M. Patrick Mathys, responsable de la section Gestion de crise et collaboration internationale à l'OFSP, a mentionné qu'il ne voyait aucun besoin d'agir à ce sujet dans l'immédiat.

La Task Force Enfance et jeunesse ne partage pas cet avis et, à l'instar de la CPEJ, estime qu'il est impératif de garantir de suite aux jeunes jusqu'à 25 ans un accès aux structures professionnelles de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse. Exiger des jeunes entre 16 et 25 ans qu'ils présentent un certificat COVID pour accéder à ces centres peut représenter un véritable obstacle pour certains d'entre eux et comporte le risque qu'ils n'aient pas accès à l'aide dont ils pourraient avoir besoin. Il ne faut pas oublier en outre que les enfants et les jeunes (y compris ceux de plus de 16 ans) ont besoin de pouvoir se rencontrer avec leurs pairs en dehors de leur famille et de l'école et qu'il s'agit là d'une condition fondamentale qui garantit leur bon développement. À noter également qu'il est toujours prévu que les centres d'animation socioculturelle enfance et jeunesse appliquent des plans de protection.

Dans ce sens, nous sollicitons donc rapidement **une modification de l'art. 21 de l'ordonnance COVID-19 situation particulière afin que les jeunes jusqu'à 25 ans aient un accès à ces structures, même s'ils ne disposent pas de certificat COVID**, au regard en particulier du fait que l'obtention du certificat pour les jeunes qui ne sont pas vaccinés a un coût et que cela constitue clairement un frein pour eux. Si le Conseil fédéral devait rejeter cette demande, nous demandons alors au minimum d'accepter que l'art. 22 s'applique non seulement aux art. 10 al. 2 à 4, et 20, **mais aussi à l'article 21**. En effet, les cantons devraient alors pouvoir être compétents pour autoriser des allègements (prévus à l'article 22) également dans le domaine de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse.

1/2

En ce qui concerne la limite d'âge fixée à 16 ans pour devoir présenter un certificat COVID, nous estimons qu'elle est adéquate et n'attendons pas qu'elle ne soit abaissée à l'avenir.

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à nos préoccupations, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération la plus distinguée.

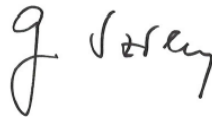
**Au nom de la Task Force
Enfance et jeunesse**

La présidente de la CDAS



Nathalie Barthoulot
Présidente du Gouvernement

La secrétaire générale de la CDAS



Gaby Szöllösy

Copie à

- Aux membres de la Conférence pour la politique de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ)